

SEANCES DU MERCREDI 12 JUIN 1985  
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 12 JUNI 1985

ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

SEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 2860.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi portant des mesures fiscales et autres.

Discussion du rapport fait au nom de la commission des Finances (suite). — *Orateurs: MM. de Wasseige, Poulet, Lepaffe, Vermeiren, Trussart, Friederichs*, p. 2860.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 2865.

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2860.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet houdende fiscale en andere bepalingen.

Bespreking van het verslag uitgebracht namens de commissie voor de Financiën (voortzetting). — *Sprekers: de heren de Wasseige, Poulet, Lepaffe, Vermeiren, Trussart, Friederichs*, blz. 2860.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 2865.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 05 m.  
De vergadering wordt geopend te 10 u. 05 m.

## CONGES — VERLOF

Mme Godinache-Lambert, MM. Coen et Humblet, pour d'autres devoirs; Knuts, empêché, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce matin.

Afwezig met bericht van verhindering: mevrouw Godinache-Lambert, de heren Coen en Humblet, wegens andere plichten; Knuts, belet.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

## PROJET DE LOI PORTANT DES MESURES FISCALES ET AUTRES

*Reprise de la discussion du rapport fait au nom  
de la commission des Finances*

## ONTWERP VAN WET HOUDENDE FISCALE EN ANDERE BEPALINGEN

*Hervatting van de besprekking van het verslag uitgebracht namens  
de commissie voor de Financiën*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du projet de loi portant des mesures fiscales et autres par la poursuite de l'examen du rapport fait au nom de la commission des Finances au sujet des articles 1<sup>er</sup> à 18, 85 à 89, initialement 82 à 86, et 94, initialement 91.

Wij hervatten de beraadslaging over het ontwerp van wet houdende fiscale en andere bepalingen en zetten de besprekking voort van het verslag uitgebracht namens de commissie voor de Financiën betreffende de artikelen 1 tot 18, 85 tot 89, oorspronkelijk 82 tot 86, en 94, oorspronkelijk 91.

La parole est à M. de Wasseige.

**M. de Wasseige.** — Monsieur le Président, trois points vont retenir mon attention ce matin. Tout d'abord, les mesures fiscales, ensuite celles relatives à la protection des personnes créancières de certains pouvoirs publics et, enfin, les primes de garantie et rémunération sur les capitaux propres des institutions publiques de crédit.

En ce qui concerne les mesures fiscales, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que l'ensemble des mesures d'allégement que vous avez proposées se chiffrerait pour les quatre années allant de 1986 à 1989, à un peu plus de 70 milliards dont 11,4 milliards pour l'année 1986. Permettez-moi de vous dire que cette proposition est à la fois irresponsable et incohérente.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la situation actuelle des finances publiques et l'incroyable montant auquel se monte le déficit de celles-ci. Le solde net à financer en 1985 a déjà été cité par un de nos collègues lundi après-midi. A fin mars, il approche des 400 milliards pour les trois premiers mois, si l'on tient compte du débûgétisé des années antérieures — vous devez bien reconnaître aujourd'hui qu'il fait partie de la dette publique pour les secteurs nationaux — et de la reprise inévitable des dettes des institutions de logement.

Or nous n'avons toujours pas les chiffres à fin avril, alors qu'habituellement, ils sont connus à la fin du mois suivant. En d'autres mots, jusqu'à votre arrivée au département des Finances, monsieur le ministre, les chiffres étaient connus vers le 23, le 24 ou le 25 du mois suivant. Aujourd'hui, le 12 juin, soit deux semaines après la date normale, nous ne connaissons toujours pas les chiffres à fin avril. Il faut croire qu'ils ne sont pas très glorieux, sans quoi vous vous seriez sans doute, et à juste titre, empressé de les publier. Il faudra quand même que vous les communiquiez. Ce retard ne peut être imputé à l'administration dont le fonctionnement n'a pas varié, mais bien à vous-même et à votre cabinet. Que ce déficit soit de 400 ou de 450 milliards ne change finalement pas grand-chose, hélas! au problème qui nous occupe en ce moment.

Venir proposer des mesures de réduction des recettes fiscales, alors que pareil déficit existe, tient de l'irresponsabilité, d'autant plus que, ainsi que vous l'avez vous-même indiqué, il faudra trouver d'autres économies, au sujet desquelles vous vous refusez à répondre tant en commission que, jusqu'à présent, en séance publique, pour compenser cette insuffisance de rentrées fiscales.

Les compressions budgétaires appliquées depuis des années non seulement par votre gouvernement, mais déjà par le précédent, nous conduisent au seuil d'incompressibilité.

A défaut de réponse quant au secteur sur lequel porteront les économies, nous craignons que celles-ci ne portent, une fois de plus, sur le secteur social. Où ferez-vous ces économies et quelles en seront les conséquences sur l'ensemble de l'activité économique?

J'ai dit que votre attitude était irresponsable, mais aussi incohérente. Voici quelques mois, le gouvernement a demandé à sa majorité de voter un projet devenu la loi du 28 décembre 1983. En son article 43, elle prévoit que le Roi ne pourra diminuer les impôts que si le solde net à financer est inférieur à 9 p.c. du produit national brut. Aujourd'hui, nous sommes déjà au-delà de ce taux. Vous me direz peut-être que les mesures que vous préconisez porteront sur 1986 et non sur 1985 et que le produit national brut ne dépassera pas 9 p.c. l'année prochaine. Expliquez-nous alors comment vous pourrez atteindre un tel taux en 1986, alors qu'en 1985 nous avoisinerons probablement les 12,5 p.c., soit le chiffre en dessous duquel vous n'êtes jamais descendus depuis la constitution de ce gouvernement, ni en 1982, ni en 1983, ni en 1984.

Par ailleurs, vos mesures fiscales, que je n'énumérerai pas, avantagent nettement les revenus élevés. En outre, elles réduisent bien faiblement la progressivité de l'impôt.

On parle beaucoup, surtout dans certains partis de votre majorité, des «nouveaux pauvres». C'est là, permettez-moi l'expression, une attitude hypocrite car s'il existe aujourd'hui de nouveaux pauvres, c'est, en grande partie, le résultat de la politique économique et sociale menée par l'actuel gouvernement.

En effet, au lieu d'affecter les 71 milliards, que vous avez pu dégager en quatre ans à l'allégement de l'impôt, vous en faites bénéficier les revenus élevés plutôt que d'apporter, fût-ce partiellement, une solution au problème que je viens d'évoquer. C'est, je le répète, une attitude hypocrite, mais peut-être est-elle voulue.

A mon sens, elle l'est car si l'on considère l'ensemble des mesures fiscales prises au cours des quatre années de gouvernement PSC-libéral, on constate que vous avez, d'une part, fait un certain nombre de cadeaux aux revenus de la fortune, du patrimoine et de l'immobilier et, d'autre part, facilité les placements mobiliers, par le biais de l'arrêté Monory-De Clercq, accordé des allégements fiscaux sur les placements d'actions et rendu le précompte mobilier libéatoire. Par toutes ces dispositions, vous avez, en quelque sorte, légalisé une certaine fraude et accordé des allégements en faveur des revenus élevés.

Une catégorie de citoyens est cependant mécontente, soit les cadres moyens des entreprises et du secteur public. Vous tentez, modestement d'ailleurs, de leur donner une poire pour la soif, mais en fin de compte, c'est dans un but purement électoraliste car il s'imposait davantage de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la fraude fiscale et la sous-estimation des revenus à déclarer. C'est à ce niveau que se pose le vrai problème, et nous avons, à de nombreuses reprises, déploré la faiblesse de l'actuel gouvernement sur ce plan.

Certes, vous montez en épingle quelques grandes affaires dont certaines défraient aujourd'hui la chronique et qui, à certains égards, sont dignes d'intérêt. Mais pour vous le problème n'est pas là; il est de faire en sorte que les revenus élevés puissent échapper à l'impôt.

Il fallait parachever l'œuvre et vous l'avez fait. Je songe à la dation d'œuvres d'art en paiement des droits de succession ou à la donation d'œuvres d'art en exemption d'impôts.

Vous avez par là légalisé la possibilité de blanchir des capitaux. Nul n'ignore, en effet, que ce domaine, surtout depuis la crise, est source de spéculations extraordinaires; il est, en quelque sorte, le refuge de capitaux car il échappe à nombre de contrôles, notamment lors de la revente d'œuvres d'art qui échappe à toute taxation.

En l'occurrence, vous légalisez une fois encore, toutes les tentatives de fraude et renoncez à toute possibilité de la poursuivre.

J'ajouterais une quatrième remarque. Nous entendons sans cesse répéter que tout est trop étatisé et qu'il faudrait diminuer l'emprise de l'Etat. Or l'examen des procédures que vous préconisez montre que vous voulez introduire une plus grande bureaucratisation. Par exemple, le calcul des impôts changera d'année en année. Il sera extrêmement difficile de calculer l'impôt sur des revenus qui auraient dû être déclarés telle année mais qui ne l'ont été que l'année suivante. Actuellement, la situation est déjà tellement «claire» en matière fiscale que plus personne n'est à même

de calculer les impôts à payer, même lorsque les revenus ne proviennent que d'une seule source, ce qui simplifie pourtant les choses.

Autre exemple de bureaucratisation supplémentaire: la dation et la donation prévues en paiement.

Vous prévoyez deux commissions qui doivent donner leur avis. Cette procédure compliquée soulèvera bien des difficultés. Nous reviendrons sur cette mesure lors de l'examen de l'article.

J'en viens maintenant au deuxième point: la protection des personnes créancières de l'Etat. Il s'agit là d'une bonne proposition. Enfin l'Etat reconnaît qu'il a d'importants retards de paiement, principalement dans le secteur de la construction! Mais pourquoi se limiter aux personnes privées et éliminer les personnes de droit public? Je pense aux communes, aux provinces, aux intercommunales, aux CPAS et aux nombreux organismes d'intérêt public que vous excluez du bénéfice de la mesure proposée pour les entreprises privées.

Pourtant, dans une loi précédente, vous avez fait l'inverse en ce qui concerne les communes et les provinces. Si elles étaient en retard pour le paiement du précompte professionnel ou des cotisations ONSS, il était prévu qu'automatiquement, l'Etat pouvait réduire les subventions ou les versements qu'il leur accordait.

Il ne serait que juste que les organismes d'intérêt public, qui, eux aussi, sont tributaires des versements de l'Etat pour équilibrer leur budget, puissent bénéficier de la mesure préconisée pour les entreprises privées. Mais vous n'avez garde de le leur permettre alors que, par ailleurs, l'Etat impose notamment aux communes et aux provinces des restrictions importantes et des plans de restructuration, de manière à les conduire à l'équilibre budgétaire en 1988. Il serait logique qu'on tente d'atteindre également l'équilibre des finances publiques de l'Etat en 1988 au moyen de pareils plans.

Vous n'avez garde de le faire pour les communes, que vous étranglez. C'est donc une politique voulue afin de mettre le secteur public en difficulté, tant les pouvoirs subordonnés que les organismes d'intérêt public.

Par cette mesure, vous introduisez une bureaucratisation inutile. Quel en est le résultat? L'Etat est en retard de paiement. Il se trouve face à un créancier prouvé. Ce dernier va devoir introduire une demande pour suspendre, pour un montant équivalent, le paiement des impôts ou des précomptes dont il est redébrouillé, ou pour l'en dispenser. Cette procédure administrative coûtera cher à l'Etat, alors qu'il serait tellement plus simple que celui-ci paie ses dettes immédiatement.

Si les dettes concernent l'ONSS, la situation est encore plus grave parce qu'elle entraînera des difficultés de trésorerie pour cet organisme. En effet, l'Etat ne paie pas ce qu'il doit et l'entreprise créancière est autorisée à ne pas payer l'ONSS. La loi ne prévoit cependant pas que l'Etat doit honorer sa dette vis-à-vis de l'ONSS dans le même délai que celui imposé à l'entreprise pour lui régler ses cotisations. En conséquence — et j'y attire l'attention de la majorité —, par cet article, l'Etat organise le déficit et les difficultés de trésorerie de tous les secteurs de l'ONSS.

Par la suite, on ne se gênera pour clamer partout que l'ONSS est un gouffre sans fond, mais ce déficit aura, en fait, été organisé!

Si vous affirmez que l'Etat va payer sur-le-champ les montants dus à l'ONSS, toute cette procédure est inutile. En effet, que l'Etat paie sa dette à l'entreprise et le problème est réglé.

Si vous introduisez cette procédure, c'est qu'il est clair qu'il n'entre pas dans vos intentions de payer immédiatement l'ONSS. Cet organisme deviendrait en quelque sorte une institution de crédit au service de l'Etat. C'est cela que vous proposez.

J'en viens au troisième et dernier point: la prime de garantie et la rémunération sur fonds propres que vous imposez aux institutions publiques de crédit.

Il s'agirait de réaliser un équilibre entre les institutions publiques de crédit et celles du secteur privé. Il est vrai que les institutions de crédit du secteur privé contribuent, par l'intermédiaire de l'Institut de réescompte et de garantie à la constitution d'un fonds qui doit intervenir en cas de difficulté de l'une de ces institutions à l'égard de ses créanciers ou de déposants.

En fait, ce n'est pas un équilibre que vous établissez mais un déséquilibre. En effet, si les institutions privées constituent un fonds à disposition de l'Institut de réescompte et de garantie, les montants qui y sont inscrits, et auxquels cet institut peut faire appel en cas de nécessité, restent en réalité la propriété de ces institutions privées de crédit.

Aux institutions publiques, au contraire, on demande chaque année de « verser au Trésor », « de passer à la caisse », sans espoir de retrouver jamais leur argent!

Vous dites aussi que les institutions publiques de crédit, de par leur nature, n'ont pas d'actionnaires à rémunérer et que, dès lors, l'Etat les impose et s'attribue une rémunération sur leurs fonds propres.

D'abord, l'Etat est loin d'avoir constitué les capitaux initiaux de ces entreprises publiques de crédit. C'est bien souvent, par leur activité propre et par une saine gestion que ces entreprises ont pu constituer des réserves qui sont devenues opérationnelles.

**M. Walniet**, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, adjoint au ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique, et secrétaire d'Etat aux Finances, adjoint au ministre des Finances et des Classes moyennes. — D'où provient alors le capital initial?

**M. de Wasseige**. — Beaucoup ont travaillé sans capitaux initiaux, mais avec des emprunts.

**M. Walniet**, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, adjoint au ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique, et secrétaire d'Etat aux Finances, adjoint au ministre des Finances et des Classes moyennes. — C'est bien la première fois que j'apprends qu'on peut travailler sans capital initial!

**M. de Wasseige**. — Sans capitaux amenés par un actionnaire mais avec des emprunts.

Vous imposez, au profit de l'Etat, un pour cent sur les capitaux propres mais vous oubliez que ces institutions publiques de crédit ont été créées dans un but bien déterminé, qu'elles ont des missions que la collectivité et l'Etat leur ont imposées, que, bien souvent, elles remplissent des rôles que le secteur privé du crédit refuse de prendre en charge, et que ce sont tous domaines où elles agissent dans l'intérêt général et qui ne sont certainement pas aussi rémunératrices que peuvent l'être les placements effectués par le secteur privé.

Il est donc normal que ces institutions publiques de crédit ne réalisent pas autant de profits que les institutions privées.

Néanmoins, vous occultez cette réalité et vous prélevez un pour cent non pas sur le capital initial, mais sur tous les moyens propres, alors que pour les entreprises privées, le calcul s'établit d'après l'apport des actionnaires.

Vous oubliez aussi que ces institutions publiques de crédit ont un esprit civique et qu'aucune d'elles n'a jamais agi contre le franc belge. Aucune n'a participé à des sorties, régulières ou frauduleuses, de capitaux. Peut-on en dire autant des institutions de crédit du secteur privé? Il me semble que cela mérite également d'être souligné et qu'il ne faut pas les pénaliser alors que, on le sait, vous avez pris des mesures, trop faibles j'en conviens, par la loi fiscale précédente concernant tout ce trafic de capitaux qui s'opérait par les institutions de crédit du secteur privé. Or, au lieu d'essayer de récupérer sous forme d'impôts les fraudes de ces institutions privées, afin de rétablir un soi-disant équilibre, vous pénalisez les institutions publiques. C'est le monde à l'envers.

Voici comment il faut apprécier l'ensemble des mesures que vous proposez. Vous conviendrez que le tableau n'est pas très encourageant et qu'il est affligeant de voir quel genre de projet on soumet à notre vote dans les matières qui relèvent de la commission des Finances. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Poulet.

**M. Poulet**. — Monsieur le Président, notre chef de groupe a exprimé notre approbation globale au projet qui nous est soumis. Je voudrais entrer plus en détail dans la problématique fiscale.

Je dirai d'abord que tout le monde doit se réjouir de la volonté du gouvernement de renverser la tendance à l'accroissement de la fiscalité. Par ailleurs, il faut constater qu'aujourd'hui une unanimous se dessine dans le pays — je pense que personne ne me contredira — pour reconnaître que les pouvoirs publics ne peuvent continuer à résoudre éternellement les problèmes avec lesquels ils sont confrontés par un accroissement de la fiscalité et de la parafiscalité. Plus concrètement, le principe de l'indexation des barèmes fiscaux, ou de leur adaptation à l'inflation, me

paraît extrêmement important, comme ce fut d'ailleurs souligné par certains orateurs.

Je désire aussi rappeler que, contrairement à ce qui a été dit, les dispositions fiscales du projet ne sont pas principalement favorables aux plus gros revenus. Une analyse de ces dispositions indique que, aussi bien en ce qui concerne les isolés que les familles, mais plus particulièrement pour celles-ci, le bénéfice des réductions fiscales décroît en pourcentage, lorsqu'on remonte l'échelle des revenus.

Le gouvernement maintient donc son cap: il veut, nonobstant cette politique de renversement de l'évolution fiscale, sauvegarder le principe de la solidarité. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Avant d'aborder des réflexions plus générales sur la politique fiscale, je voudrais poser au gouvernement quelques questions précises sur lesquelles je voudrais obtenir des explications.

Deux modifications visent le minimum imposable, d'une part, sa majoration, d'autre part, son indexation. Si l'on suit la pratique fiscale habituelle, c'est à dire l'ordre des articles, il y a eu d'abord relèvement et ensuite indexation. Je souhaite que le gouvernement me confirme qu'il en est bien ainsi. En effet, s'il en était autrement, le résultat serait différent.

Deuxième question: le texte est sibyllin — ce qui est compréhensible puisque, par tradition, c'est par arrêté royal que cela se détermine — sur les nouveaux barèmes qui vont s'échelonner entre le nouveau minimum imposable et les tranches de 500 000 francs.

Le gouvernement ne pourrait-il pas nous donner quelques indications sur la façon dont il va, par arrêté royal, décider de ces nouveaux barèmes? Il serait intéressant de savoir comment il préfigure leur échelonnement.

Troisième question: en ce qui concerne la valeur de l'œuvre d'art offerte en dation de paiement, le texte de la loi prévoit qu'elle peut être à tout moment réduite. Ceci va à l'encontre d'un principe général de la non-révision d'une valeur établie à l'occasion de la succession. Pourquoi fait-on ici exception à cette règle générale? Et qu'adviert-il de la valeur déclarée dans la succession? Reste-t-elle ce qu'elle est, alors que l'œuvre d'art elle-même est pour le paiement cotée en dessous de la valeur déclarée?

J'en viens maintenant aux réflexions plus générales sur le programme fiscal. Comme cela a déjà été avancé avant moi, il convient de rester vigilants, ainsi que l'a rappelé tout récemment le Bureau du Plan, en ce qui concerne la maîtrise du déficit des finances publiques.

L'effort fiscal que consent le gouvernement ne devrait pas avoir pour conséquence que la poursuite de la politique de maîtrise du déficit des finances publiques soit mise en difficulté. Je voudrais à cet égard attirer tout particulièrement l'attention du gouvernement sur le problème du budget des investissements publics. Le secteur des dépenses est, pour le moment, soumis à beaucoup moins de rigueur que celui des dépenses de fonctionnement. Il est clair, aux yeux de tous, que de nombreux travaux routiers ne sont pas urgents. Il est clair aussi qu'engager, en 1985, 13 milliards dans les bâtiments scolaires, alors que la population scolaire elle-même est en stagnation, n'est pas prioritaire.

Le Bureau du Plan a montré depuis bien longtemps que certains investissements publics tels les travaux routiers n'avaient pas un effet multiplicateur significatif. En vue de rendre plus de moyens aux particuliers, l'Etat devrait renoncer à des travaux qui n'ont pas un effet économique décisif.

Il y a donc là, pour le gouvernement, un moyen de financer l'effort qu'il consent sur le plan de la fiscalité qui correspond à un transfert de ressources du secteur public vers le secteur privé, ce qui est certainement une bonne chose.

Il faut aussi attirer l'attention du gouvernement sur le problème de la gestion de la dette. Chacun peut constater que, depuis un certain temps, la gestion de la dette se fait très administrativement, pour ne pas dire bureaucratiquement. Si elle était menée avec plus de dynamisme, il y aurait moyen d'arriver à en réduire le coût.

Je pose d'ailleurs au gouvernement la question de savoir pourquoi il ne fait pas, par exemple, des emprunts en écus. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, le taux de l'écu est inférieur à celui du franc belge. Sans prendre de gros risques de change, le gouvernement allégerait sa situation financière en faisant des emprunts en écus.

Cette réflexion m'amène à dire qu'une des principales préoccupations du gouvernement devrait être de poursuivre les efforts visant à abaisser

les taux d'intérêt. Rien n'allège plus la situation des finances publiques que l'abaissement de ceux-ci.

Au-delà de cette réflexion sur la maîtrise des finances publiques par rapport à l'effort de réduction fiscale, se posent des questions plus fondamentales.

L'effort actuel du gouvernement pèsera lourd sur les finances publiques. Néanmoins, cet effort accompli, nous resterons défavorisés sur le plan fiscal par rapport aux pays voisins; nous n'aurons pas rencontré le problème de la démotivation des cadres ni celui des effets pervers résultant d'une fiscalité excessive, tel le développement de l'économie parallèle.

#### Qu'est-ce qui permettrait de sortir de cette impasse?

Ce ne sera pas possible tant que la situation de sous-emploi importante que nous connaissons n'aura pas changé. Tant que le sous-emploi restera de l'ordre de 14 p.c. de la population active, les charges qui en résultent pour le budget de l'Etat ne permettront pas au gouvernement de fournir les efforts de réduction de la fiscalité plus importants qu'il devrait consentir.

A ce titre, je voudrais me référer au livre de Michel Albert, *Défi pour l'Europe*. Dans un chapitre consacré à l'emploi, l'auteur fait cette constatation, qui doit nous faire réfléchir en tant qu'Européens, qu'il faut en Europe un taux de croissance de PNB supérieur à 3 p.c. pour que l'emploi augmente, alors qu'aux Etats-Unis et au Japon, dès que le produit national brut augmente, l'emploi augmente.

Il existe donc dans la structure des économies européennes un barrage à l'emploi. Quoique notre pays soit en position particulièrement difficile à cet égard, cette réflexion ne vaut pas seulement pour lui mais pour l'ensemble des pays européens par rapport aux Etats-Unis et au Japon.

Dans son analyse, l'élément mis en avant par Michel Albert est la rigidité dans les conditions de l'emploi et de la rémunération telles que nous les connaissons en Europe. Le gouvernement actuel, à l'initiative du ministre de l'Emploi et du Travail, s'efforce de sortir progressivement de cette rigidité.

Mais un autre aspect se dégage, c'est la pénalisation extrême de l'emploi résultant de la parafiscalité. La Belgique, en particulier, est championne du monde de l'écart entre le coût salarial et la rémunération nette. Ceci signifie que, par rapport à tous les autres employeurs, l'employeur belge doit considérer que l'emploi est plus coûteux pour lui et il doit donc établir une discrimination contre l'emploi dans la mise en œuvre des facteurs de production. Le salarié belge, lui, considère qu'il est plus mal loti que ses collègues et se demande pourquoi on affirme que c'est le niveau des salaires qui empêche le développement de l'emploi dans notre pays. Entre l'employeur et l'employé se crée un malentendu fondamental qui résulte de cet écart formidable entre le coût salarial et le salaire net.

Dans ce domaine, nous ne faisons rien. Or le Bureau du Plan a fait des simulations sur les déplacements de charges fiscales et parafiscales qui seraient économiquement les plus intéressants. Il en résulte très clairement que le déplacement le plus intéressant est celui qui réduit les charges de la parafiscalité, qui diminue l'écart entre coût salarial et salaire net, éventuellement par des déplacements soit vers la TVA, soit vers une autre taxation qui serait une taxe sur l'ensemble des facteurs de production; c'est là une modalité.

Il est clair que, même sans effort à charge des finances publiques, le simple déplacement de la parafiscalité vers d'autres formes de fiscalité produit des effets positifs sur l'emploi, sur les finances publiques, sur la balance des paiements et sur le taux de croissance du PNB. Il est important que le gouvernement soit attentif à cette situation.

L'effort que le gouvernement accomplit aujourd'hui en termes de réduction de la fiscalité directe ne peut en aucune façon être un prétexte, dans son chef, pour renoncer à d'autres aménagements fiscaux qui, du point de vue économique, de l'emploi et des finances publiques, sont plus intéressantes que celles qu'il mène aujourd'hui.

Je pense d'abord aux incitants fiscaux en faveur de la construction, le maintien du taux de TVA à 6 p.c. et la déduction des charges financières de l'ensemble des revenus.

Je souligne une fois de plus que ces incitants ont des effets positifs sur les finances publiques car ils entraînent des recettes complémentaires et, en outre, des réductions de dépenses qui, sinon, resteraient à la charge du budget de l'Etat.

Le bilan de ces opérations montre que, contrairement aux réductions fiscales du projet de loi, des réductions fiscales dans le secteur de la construction ne coûtent presque rien à l'Etat, voire, selon certains, lui rapportent, outre qu'elles favorisent l'emploi et l'activité économique.

C'est pourquoi, on ne peut établir de lien entre ce qui est prévu dans le projet de loi en matière de réduction fiscale et le jugement qu'on porte sur l'opportunité d'incitants fiscaux ayant des effets positifs sur l'activité économique.

Je poursuivrai le raisonnement à propos d'un problème qui, à mon avis, va resurgir prochainement : celui du précompte mobilier.

Il est de plus en plus clair — et c'est la conséquence de l'internationalisation du marché des capitaux — que seuls l'Etat et les petits porteurs sont pénalisés aujourd'hui par le précompte mobilier.

Chacun peut faire cette constatation : le maintien du précompte mobilier, même libérateur, continue à être un incitant à la sortie des capitaux et un obstacle à l'entrée des capitaux en Belgique, ce qui oblige le gouvernement belge à pratiquer des taux d'intérêt plus élevés que dans les pays voisins pour garder les capitaux belges ou en attirer d'autres. Cette politique — et je reviens à ce que je disais tout à l'heure — de taux d'intérêt élevé à cause du précompte mobilier, pèse sur la charge de la dette, sur la propension à investir et finalement sur l'emploi.

En conclusion, je dirai que le projet actuel recueille mon adhésion à condition d'une part que le gouvernement puisse trouver les contreparties financières qui permettent de ne pas handicaper la politique d'assainissement des finances publiques. J'ai donné quelques indications sur les voies à explorer. A condition d'autre part qu'il n'argue pas ultérieurement de l'actuel projet pour rejeter les incitants fiscaux qui, sur base de calculs macrobudgetaires, apparaissent comme bénéfiques pour les finances publiques, l'emploi et la croissance du PNB. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lepaffe.

**M. Lepaffe.** — Monsieur le Président, les remarques que j'avais formulées dans le cadre de la discussion générale se confirment aujourd'hui. Après avoir entendu ce matin MM. de Wasseige et Poulet, il est intéressant de constater qu'il existe certaines convergences qui ne consistent pas nécessairement en une approbation de votre politique.

Vous avez dit, monsieur le Vice-Premier ministre, si je me réfère aux termes du rapport excellent que nous avons reçu, qu'il était temps de prendre des mesures afin de combattre la démotivation grandissante de la population active devant l'augmentation décourageante de la pression fiscale et parafiscale cumulée. Vous avez dit aussi que cette pression était heureusement corrigée par des mesures prises.

Je voudrais rejoindre immédiatement les considérations émises par M. Poulet sur un point précis. Vous faites état parmi les mesures déjà prises, comme étant une disposition judicieuse et c'est aussi notre sentiment, de l'abaissement à 6 p.c. de la TVA dans la construction. J'ai déposé récemment une proposition de loi tendant à proroger cet abaissement jusqu'en 1987. Comme, dans tous les partis politiques, des voix se sont élevées en ce sens — et je veux croire qu'il ne s'agit pas d'une démarche purement électorale —, j'espère que ma proposition ne rencontrera aucun refus quelconque en commission.

La lecture du rapport et les diverses interventions que j'ai entendues m'amènent à vous poser deux questions auxquelles vous devrez absolument répondre aussi clairement que possible en séance publique.

En premier lieu, sur quel secteur portera l'effort supplémentaire demandé aux pouvoirs publics ? Nous sommes à ce propos dans le flou le plus complet.

La deuxième question concerne l'indexation des barèmes fiscaux : le solde net à financer excédera-t-il ou non les 9 p.c. du produit national brut ? Si l'article 43 de la loi de 1983 est respecté, comme, je pense, il le sera puisqu'il s'agit d'une loi, votre promesse ne devient-elle pas illusoire ?

Vous prenez une série de mesures en matière de don d'œuvres d'art et de paiement des droits de succession. Le problème institutionnel qui vous a été posé à cet égard ne me paraît pas résolu. De plus, j'estime qu'il n'est pas de la compétence du ministre national d'apprecier la valeur ou la réputation des œuvres d'art. Dans tous les cas — l'exemple français nous le montre —, le problème reste marginal, puisque nous sommes loin d'assister à une offre massive d'œuvres d'art dans le domaine des droits de succession notamment.

L'exemption du droit de timbre pour les démarches importantes me paraît excellente. Cependant, je déplore en tant que municipaliste, une technique que nous commençons à bien connaître : le sort différent réservé à l'Etat et à la commune. Le droit de timbre se répartit à raison de 90 francs pour l'Etat et 60 francs pour la commune. Vous exemptez de ce droit de timbre en ce qui concerne l'Etat et vous indiquez que les communes auront la faculté d'agir de même. Permettez-moi de vous dire que cette faculté est devenue un leurre au fil des années.

Trop souvent, le gouvernement donne des facultés aux communes, par exemple celle de pas accorder des primes de fin d'année — que l'Etat accorde — que l'autorité de tutelle, qui est le gouvernement en ce qui concerne la Région bruxelloise, refuse très vraisemblablement par la suite. Cela ne me paraît pas revêtir une importance décisive, mais on devrait, à mon sens, se rendre compte, lorsqu'on parle d'impôt, qu'il soit national, régional, provincial ou communal, que le contribuable le ressent toujours de la même façon.

Je me rallie volontiers aux déclarations faites par M. de Wasseige en ce qui concerne la protection des personnes créancières et débitrices des pouvoirs publics, dans ce domaine.

J'ai vécu longtemps l'exemple de l'instruction publique; je ne veux cependant pas en faire une généralisation. Il est certain que des intérêts très lourds ont été payés par des communes uniquement parce qu'elles n'ont pas reçu à temps les fonds provenant de l'Education nationale.

A l'heure actuelle d'ailleurs, la jurisprudence tend à précéder le gouvernement, dans la mesure où, en matière de cotisations dues à l'ONSS par exemple, dès que des créances valables à l'égard de l'Etat sont constatées, des délais très larges sont accordés. Et nous savons qu'à l'échéance de ceux-ci, les amendes elles-mêmes sont souvent supprimées.

Ces quelques réflexions sont relatives à la première partie du projet, mais je ne puis passer sous silence les dispositions prévues en son article 94.

On a, à de multiples reprises, accusé le gouvernement de présenter au Parlement de véritables « macédoines ».

Je déplore vivement qu'une disposition relative au Conseil régional bruxellois prenne place dans l'ensemble de celles qui nous sont aujourd'hui proposées, d'autant plus que nous pouvons considérer qu'elle intervient tardivement.

Ce Conseil a cessé son activité en 1977 en attendant d'être recréé et je vous rappelle ici le « délai raisonnable ».

Divers ministres de la Région bruxelloise se sont succédé depuis. Ils ont tous estimé qu'il était nécessaire qu'une cellule administrative subsiste dans la mesure où elle s'occupe à la fois des archives, de la documentation régionale et met en état de fonctionner une institution que votre gouvernement s'est engagé à créer.

Il paraît dès lors pour le moins surprenant qu'après huit ans, un ministre de la Région bruxelloise trouve soudain opportun de remplacer une institution que tout le monde avait estimé devoir maintenir parce que plus économique pour l'Etat; en effet, lorsque la mesure proposée sera d'application, elle entraînera, par le paiement de pensions, des dépenses nettement plus importantes.

C'est, vous en conviendrez, un coup de plein fouet donné, par un exécutif non représentatif de la volonté des habitants de Bruxelles, à la seule institution bruxelloise qui était élue au suffrage universel.

Plus grave encore est le fait que cette disposition semble refléter l'abandon, par le gouvernement, de sa promesse formelle inscrite dans la déclaration gouvernementale, d'aboutir à la création de la Région de Bruxelles, car de l'aveu même de celui-ci, elle serait devenue inutile.

Si la Région devait être créée à bref délai, il ne viendrait à l'idée d'aucun gestionnaire valable de supprimer la cellule administrative, seule capable d'assurer sa mise en marche immédiate.

J'ai dès lors déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

Je voudrais que, conformément, d'une part, à ce que d'autres ministres de la Région bruxelloise, n'appartenant pas à mon parti, ont toujours estimé utile et, d'autre part, aux idées de fédéralisme et de régionalisme constamment évoquées dans cette enceinte, on maintienne à la disposition du futur conseil démocratiquement élu de la Région bruxelloise un instrument en état de marche et qu'on ne paralyse pas ce qui, de l'avis de tous, avait été valablement fait jusqu'à ce jour. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur certains autres bancs.*)

**De heer Vermeiren.** — Mijnheer de Voorzitter, ongeveer twee maanden geleden werden de cijfers van de BLEU-betelingsbalans over 1984 gepubliceerd. Voor het eerst in acht jaar had België niet langer te kampen met een tekort in zijn betalingen tegenover het buitenland, meer nog, alles liet vermoeden dat er zelfs een bescheiden overschat zou zijn. Ons land zou dus blijkbaar, althans wat de financiële relaties met andere landen betreft, niet langer boven zijn stand leven.

Dit bereikte evenwicht heeft al direct twee positieve gevolgen gehad: de Belgische frank is al een jaar aan een stuk stabiel en ons land heeft de jongste tijd bijna niets meer moeten lenen in het buitenland. Daarenboven blijkt dat niet alleen de lopende rekening van onze betelingsbalans het evenwicht benadert, doch dat ook de privé-kapitaaluitvoer grotendeels is stilgevallen.

Deze kentering is merkwaardig genoeg zeer snel gegaan. Voor zover wij goed kunnen natellen, heeft de ontwrichting van de betelingsbalans zich over een periode van nagenoeg zes jaar voltrokken. Zoals reeds tal van kerken werd aangestreept was in 1981, bij het aantreden van deze regering, een hoogtepunt bereikt, toen België bijna 5 pct. van zijn BNP in het buitenland moest gaan lenen. Het is de grote verdienste van deze regering dat reeds na drie jaar opnieuw een evenwicht werd bereikt. De ommekeer valt niet toevallig samen met de herwonnen concurrentiepositie van onze bedrijven.

Nu de rentabiliteit en de concurrentiekraft van onze ondernemingen in belangrijke mate hersteld zijn, is het noodzakelijk geworden, in toepassing van de in de op 15 maart 1985 gedane regeringsmededeling aan het Parlement, maatregelen te nemen om de groeiende demotivering van de actieve bevolking tegen te gaan. Zoals reeds door vele sprekers op deze tribune werd aangetoond, heeft de samengevoegde fiscale en parafiscale druk in België in de afgelopen vijftien jaren een ontmoedigend hoogterecord bereikt.

Het is dus de hoogste tijd dat aan een verlichting van de belastingdruk wordt gedacht. Nochtans vestig ik er nogmaals uw aandacht op dat de eigenlijke fiscale druk in de jongste drie jaren vrijwel gestabiliseerd werd en dat de regering, naast de inspanningen die zij heeft geleverd om de concurrentiekraft van de bedrijven te helpen herwinnen, ook zeer vele maatregelen heeft getroffen ten gunste van de particulieren, ten gunste van de fysieke personen en dit voor een niet-onaanzienlijk bedrag van 30 miljard frank.

Het is duidelijk dat de reeds verwezenlijkte en de nu voorgestelde belastingverminderingen slechts een reële toepassing kunnen vinden als de overheid een bijkomende inspanning wordt opgelegd tot vermindering van haar uitgaven. Samen met de belastingvermindering moet het belangrijkste «doelobject», de indijking van het overheidstekort blijven. Ter zake moet op de ingeslagen weg worden verder gegaan in die zin dat wij ons moeten bezinnen over bepaalde scheefgegroeide sociale voorzieningen en dat wij een betere bescherming van de werkelijke behoeftigen en een definitieve verbanning van het sociale profitariaat moeten nastreven. Vooral een meerjarenprogramma tot verlaging van de belastingdruk is een belangrijke voorwaarde, wil men dringend de actieve bevolking opnieuw motiveren.

Met het onderhavig ontwerp van wet kan een fundamentele beleidsverandering worden ingeluid die voor de werkgelegenheid en voor de welstand verstrakkende gevolgen kan hebben, meer nog dan sommigen ook maar durven of willen aannemen. Immers, met cliché-opmerkingen tracht men deze wet tot belastingvermindering maar al te graag terug te brengen tot een loze kiesbelofte, louter om electorale redenen ingediend.

Deze gemakkelijke kritiek hoort men niet alleen vanuit de oppositie, doch ook van sommige economisten die menen dat eerst de uitgaven voldoende moeten zijn verlaagd en het tekort verkleind, vooraleer de belastingen zouden kunnen worden verminderd.

Nochtans ben ik geneigd eerder de commentatoren gelijk te geven die stellen dat, zo de staatsuitgaven moeten worden verlaagd, omdat daarin de oorzaak zou schuilen van de werkloosheid en de verarming, de vermindering van de belastingen het enige doeltreffend middel is om politici daartoe te dwingen. Dit middel interesseert immers de kiezers, die hun stem kunnen gebruiken om een vermindering van de belastingen te bekomen. Daaroor keert men trouwens ook terug tot de gezonde regel van de democratie, dat de burgers in de eerste plaats hun instemming moeten geven met de belastingen die hun worden gevraagd.

De in dit ontwerp uitgewerkte fiscale maatregelen bevatten een aantal zeer belangrijke wijzigingen, die ik even concreter zou willen belichten. In *concreto* vinden wij de aangekondigde belastingverlaging terug in de artikelen 2 tot en met 6 en 8, die alle betrekking hebben op de

personenbelasting. Zoals bekend zal de nagestreefde belastingverlaging worden gerealiseerd door volgende maatregelen: voor alle belastingplichtigen zal er een reële vermindering zijn van de belastingtarieven tot 750 000 frank en een vermindering van de belastingschijven boven de 750 000 frank met 2,5 pct. in gelijke delen gespreid over de aanslagjaren 1987, 1988, 1989 en 1990. Men zal het belastbaar minimum optrekken van 100 000 frank tot 120 000 frank. Tenslotte is er de indexering van de barema's tot 750 000 frank, van belastingtarieven boven 750 000 frank en van het belastbaar minimum.

Mochten we lukraak enkele voorbeelden nemen, zouden we kunnen stellen dat, voor een gezin met één belastbaar inkomen van 400 000 frank, dit een belastingvermindering van 12 190 frank betekent; voor een gezin met twee inkomens, waarvan 1 000 000 frank belastbaar, betekent dit een belastingvermindering van 29 445 frank; voor een alleenstaande met een belastbaar inkomen van 1 500 000 frank zou dit een belastingvermindering betekenen van 23 947 frank.

Het sociale van deze maatregel ligt juist hierin besloten dat procentsgewijs de belastingvermindering het grootst is bij de laagste inkomens. Daarenboven mogen we tenslotte toch niet uit het oog verliezen dat voor alle gezinnen er nog de volgende twee maatregelen zullen worden getroffen. Te weten de indexering van de decumulatie- en de splittingsgrenzen — 750 000 frank — en de aanpassing van de splitsingsverhoudingen.

Nadat onder invloed van de PVV tijdens haar regeringsdeelname aan de driedeelige regering in 1980 de eerste decumulatiemaatregelen werden uitgevaardigd, gaat de huidige regering verder op de weg die leidt tot de verbetering van het voorgestelde belastingverminderingssysteem.

Ik weet wel dat deze voorgestelde belastingvermindering niet van kritiek is gespaard gebleven, ook niet tijdens de besprekingen in uw Senaatscommissie voor de Financiën. Eenwoordvoerder van een bepaalde fractie stelde zelfs als alternatief een vermogensbelasting voor. Met andere woorden, er werd voorgesteld het spaarwezen te belasten, en dit op een lineaire wijze, ook voor de gewone burger, als ik het goed heb begrepen. Want hoe ziet deze fractie *in concreto* de toepassing van hun voorgestelde vermogensbelasting? Vanaf welk bedrag zullen zij de belasting op het spaarwezen heffen? Men heeft zich hierover tot op heden nog niet uitgesproken. Wat deze fractie wel heeft gedaan, is zich onomwonden engageren om, zo zij na de verkiezingen aan de macht mocht komen, onmiddellijk de in uitzicht gestelde belastingverlaging op te doen. Nochtans blijkt er ook in deze fractie reeds een duidelijke tegenspraak te zijn tussen standpunten vertolkt in de commissie en toespraken gehouden van op deze tribune.

Wat verdedigt deze fractie dan eigenlijk wel? Is deze fractie werkelijk tegen de indexering van de belastingschalen? Is deze fractie werkelijk tegen de uitbreiding van de decumulatie- en splitsingsmaatregelen? Verzet zij zich tegen de verhoging van het belastbaar minimum van 100 000 tot 120 000 frank? Verzet zij zich tegen een verhoging van de kinderbijslag?

Zo zou ik kunnen doorgaan.

Het is weliswaar de rol van de oppositie kritisch te zijn tegenover de handelingen van een regeringsmeerderheid. Nochtans ben ik de mening toegedaan dat het principe van een belastingverlaging, rekening houdend met de huidige belastingpieken die ons land kent, niet kan worden weggewuifd met de waaiier van het electoralisme. Met de voorgestelde belastingvermindering geeft men blijk van een rechtsgearde visie op de toekomst die, gekoppeld aan een verdere sanering, zeker geen sociale achteruitgang betekent maar wel een meer sociale rechtvaardigheid en een grotere bescherming van de financieel zwakkeren.

Naast deze lineaire belastingverminderingen had ik het heel kort even willen hebben over de maatregelen vervat in artikel 1 en artikel 7, met name de belastingvrije giften aan OCMW's, de giften van kunstwerken en de betaling van successierechten met kunstwerken. Ik kan akkoord gaan met het principe, doch ik dring erop aan dat de commissie ad hoc, die zal moeten beslissen over de waarde van dergelijke giften in natura, zeer strenge normen zou hanteren.

Tot slot zou ik het nog willen hebben over de maatregelen die zijn vervat in de artikelen 82 tot 85, met andere woorden de concrete beschermingsmaatregelen ten bate van de schuldeisers der openbare besturen. Sedert lang hebben reeds een groot aantal van onze collega's de wens uitgesproken dat de ondernemingen, die schuldeisers zijn van openbare besturen, beter zouden worden beschermd.

Ik stel met genoegen vast dat in het huidige ontwerp de beschermingsmaatregelen werden uitgebreid tot het geheel van de zelfstandigen en de

bedrijven, ongeacht hun omvang. Dit beantwoordt ongetwijfeld aan de realiteit dat de kleine en middelgrote ondernemingen een grotere nood hebben aan beschermingsmaatregelen omdat zij gewoonweg niet over voldoende middelen beschikken die het hun mogelijk maken lang te wachten op belangrijke betalingen waarop zij recht hebben.

De voorgestelde maatregel kan alleen maar bijdragen tot het verhogen van de rentabiliteit van onze ondernemingen.

Ik besluit met een zeer algemene opmerking.

Wanneer wij ons belastingstelsel, zowel de directe als de indirecte belastingen, ten gronde benaderen en bijvoorbeeld de BTW-heffing in de bouwsector als voorbeeld nemen, dan moeten wij toch constateren dat het niet alleen het percentage is dat de grondslag vormt, doch evenzeer het systeem van de belastingheffing zelf, te weten de samenvoeging van de roerende en de onroerende belasting.

Een tweede vaststelling betreft het departement van Financiën zelf. Ik heb het al eerder gezegd, het departement van Financiën is een zeer goed functionerend departement. Nochtans loopt het vaak fout in de relatie administratie-belastingplichtige.

Mijnheer de minister, ik ben er zeker van dat een versoepeling van de wetgeving inzake ons belastingstelsel en de belastingheffing veel kan bijdragen, niet alleen tot een effectiever relance in sommige sectoren zoals de bouwsector, doch eveneens tot het verminderen van de problemen in de relatie tussen de belastingplichtige en de administratie.

Mogelijk is het onderhavig ontwerp een eerste wetgevend initiatief in de gewenste goede richting. (*Applaus op de banken van de meerderheid*).

**M. le Président.** — La parole est à M. Trussart.

**M. Trussart.** — Monsieur le Président, parmi les mesures proprement fiscales proposées dans le projet de loi en discussion, on relève, dans l'ordre de présentation, de nouvelles libéralités déductibles du montant imposable, une réduction des taux marginaux d'imposition à partir de l'exercice d'imposition 1987, une réduction d'impôt pour les revenus non indexés inférieurs ou égaux à 500 000 francs, une amélioration du système de fractionnement — donc l'amorce d'un décumul — et l'indexation partielle des barèmes fiscaux à partir de l'exercice d'imposition 1988.

S'y ajoutent quelques autres mesures comme l'exonération du droit de timbre pour un certain nombre de pièces délivrées par les administrations communales et la possibilité pour le débiteur de droits de succession de s'acquitter de ces droits par la remise d'œuvres d'art à l'Etat.

Je ne m'attarderai pas à commenter chacune des mesures envisagées, mais seulement quelques-unes d'entre elles.

En ce qui concerne tout d'abord les libéralités déductibles supplémentaires, on peut trouver bon que la déduction des dons en espèces effectués au CPAS ne soit plus soumise à une quelconque condition d'affectation. C'est bien vrai que les CPAS ont vraiment autre chose à faire qu'à meubler leurs musées, mais cette mesure n'est qu'un juste retour des choses car, si les CPAS sont dans une situation tellement difficile, c'est bien à cause de la politique suivie par le gouvernement en matière d'emploi et de chômage.

Il ne faudra cependant pas perdre de vue que les sommes versées par des personnes, en compensation des minimex payés par les CPAS en vertu de l'obligation d'aliments, ne peuvent être incluses dans ces libéralités. C'est, je le suppose, ce qui est prévu.

On ne peut comprendre, par contre, la réintroduction de la possibilité de déduire une libéralité faite en nature aux musées de l'Etat et aux autres organismes cités à l'article 71. En effet, on a supprimé en 1980 les donations en nature, et ce pour des raisons valables. La question reste posée: en quoi est-il plus juste d'admettre le don d'œuvres d'art à un musée plutôt qu'un don en nature à une œuvre de bienfaisance, philanthropique ou culturelle ?

Si la réduction des taux marginaux d'imposition peut être une bonne mesure en soi, il faut tout de même souligner que ce sont des personnes ayant des revenus élevés qui en seront les principales bénéficiaires. Ainsi, par exemple, pour les contribuables qui ont un revenu entre 750 000 et un million de francs, le taux actuel de 47,5 p.c. va passer en 1990 à 46,4 p.c., ce qui entraînera un gain de 1,1 p.c., alors que pour ceux dont les revenus varient entre 4 et 14 millions de francs, le taux de 72 p.c. est ramené à 70,4 p.c., ce qui procure un gain de 1,6 p.c. Pourquoi ce traitement inéquitable ?

On retrouve la même disparité dans le nouveau régime de fractionnement proposé. Ici aussi, ce sont les revenus les plus élevés, au-delà de 1,5 million, qui tirent le plus gros bénéfice de l'opération. Il y a, en effet, une différence sensible à prendre en compte, en quatre ans: 70 p.c. des revenus imposables au lieu de 74 p.c. et 80 p.c. au lieu de 100 p.c.

Nous eussions de loin préféré un retour à l'individualisation de l'imposition, c'est-à-dire le décumul complet ou, à défaut, la mise en application d'un régime de fractionnement amorçant plus rapidement la désescalade. Par exemple: décumul pour les revenus imposables ne dépassant pas 750 000 francs et 50/50 pour ceux qui sont supérieurs.

On ne peut qu'approuver le relèvement du minimum imposable, bien qu'il reste largement inférieur au minimum sociovitale.

Quant aux autres mesures, l'exonération du droit de timbre pour les pièces délivrées par les administrations communales, l'introduction du principe de la dation en matière de droits de succession et l'allongement du délai d'établissement dans les zones d'emploi, elles sont favorables. Cette appréciation ne tient pas compte, en ce qui concerne les zones d'emploi, des nombreuses critiques qu'on peut émettre au sujet de leur création dans un pays en proie au chômage tel que nous le connaissons. Mais cela, c'est un autre débat.

En conclusion, monsieur le ministre, ce projet contient une série de mesures disparates, rapidement concoctées dans un climat préélectoral et présentant peu de cohérence. Il ne s'agit pas d'une véritable politique fiscale.

Non, vraiment, ce projet ne répond pas au nôtre. Par conséquent, si nous pouvons voter quelques mesures isolées, il est bien sûr exclu que nous donnions notre accord sur l'ensemble du volet fiscal.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Friederichs.

**De heer Friederichs.** — Mijnheer de Voorzitter, wanneer ik hier onverwacht nog het woord neem, is dit zeker niet om het ontwerp van wet aan te vallen. Dit ontwerp vind ik een zeer goede zaak en ik zal het dan ook goedkeuren.

Nochtans stuif het vele parlementsleden tegen de borst, naar ik gereeld hoor in fractievergaderingen en ook in de wandelgangen, dat de regering er niet toe geneigd is de BTW-voet van 6 pct. voor de bouwsector na het einde van het jaar te verlengen. Deze ochtend las ik nog in een eerder dagblad: «Eerste minister Martens niet geneigd de lage BTW in de bouw te verlengen».

Ik wil zeker niet vooruitlopen op de conferentie die zal plaatshebben tussen de regering en de werkgevers en werknemers van de bouwsector. Zoals mensen, die in de bouwsector zijn tewerkgesteld, mij hebben bevestigd, was de verlaging van de BTW een zeer goede maatregel. Van tijd tot tijd worden in het land ook goede maatregelen genomen en dit was ongetwijfeld de beste maatregel om de bouwsector uit het slop te halen. Men kan toch moeilijk beweren dat 17 pct. een lage aanslagvoet is.

Ik geef een voorbeeld. Indien de BTWvoet terug 17 pct. zou worden: Voor iemand, die een huis of appartement bouwt of aan vernieuwbouw doet en twee miljoen op tafel moet leggen, zou de nieuwe aanslagvoet van 17 pct. van 1 januari 1986 af een verhoging betekenen van 11 pct. op de prijs van deze woning of 220 000 frank. Dan zou hij ongeveer 20 000 frank per jaar belastingvermindering moeten genieten om alleen maar de interest op deze 220 000 frank te compenseren. Ik spreek nog niet van de terugbetaling van het kapitaal, die 220 000 frank dus. Er werd al opgemerkt dat een begroting niet elastisch is. Men kan niet aan beide kanten tegelijk geven. De regering zal nooit 14 miljard oprappen door de verhoging van de BTW-voet tot 17 pct. Dat is uitgesloten. De architecten hebben geen projecten meer op het getouw staan en de kandidaat-bouwers wachten tot er klare wijs geschenken wordt. Mocht de BTW op 17 pct. worden bepaald, wordt het opnieuw een marasme met veel werkloosheid, zodat de verwachte meerinkomsten van 14 miljard worden opgeslorpt door nieuwe werkloosheidssuitkeringen.

Ik hoop dat ik de regering kan overtuigen van de noodzaak om toegevingen te doen, eventueel tijdens de gesprekken met de afgevaardigden van de bouwsector. Het is wellicht mogelijk de bouw door andere maatregelen te stimuleren en ik apprecieer het dat de Vice-Eerste minister dergelijke maatregelen overweegt. Ik geef echter de voorkeur aan de eenvoudige oplossing, die trouwens voor iedereen gelijk is, namelijk het behoud na 1985 van de BTW op 6 pct. voor de bouwsector. (*Applaus op verschillende banken*.)

**M. le Président.** — Nous étions convenus, lundi soir, que la commission des Finances examinerait l'amendement de M. Gijs et consorts; elle se réunit en ce moment. Si elle peut terminer l'examen de cet amendement vers 12 heures 30 et si elle marque son accord pour présenter un rapport oral, nous pourrons poursuivre la présente discussion à 14 heures.

Ik mag enige twijfel hebben over de snelle besprekking van het amendement. Indien derhalve zou blijken dat de commissie om halfeen niet klaar is met de behandeling ervan, zouden we te 14 uur de besprekking van het verslag-Binnenlandse Aangelegenheden aanvatten. Hieruit volgt dat de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden, die voor vanmiddag was bijeengeroepen, haar werkzaamheden moet uitstellen. Die besprekking zal waarschijnlijk ten hoogste één uur duren. De commissie kan dus nadien bijeenkomen.

La commission de la Justice se réunit également cet après-midi. Elle devra éventuellement interrompre ses travaux vers 15 heures 30, pour que nous puissions entamer en séance publique l'examen du volet du projet de loi qui a fait l'objet de son rapport.

Si, entre-temps, la commission des Finances a terminé l'examen de l'amendement de M. Gijs et consorts, nous reprendrons la discussion de son rapport.

U bent niet talrijk aanwezig, maar de hele Senaat wordt verondersteld deze wetegeving te hebben ingekoken.

Wij eindigen hier onze werkzaamheden vanochtend en zetten de besprekking vanmiddag te 14 uur voort.

Nous poursuivrons cette discussion cet après-midi à 14 heures.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(*De vergadering wordt gesloten te 11 u. 30 m.*)

(*La séance est levée à 11 h 30 m.*)